
OBJET : 3^e année d'application du rôle d'évaluation triennal 2010-2011-2012

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Ham-Nord sera, en 2011, en vigueur pour son **troisième exercice financier**, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
M.R.C. d'Arthabaska, 40, Route de la Grande Ligne, Victoriaville, Québec
G6T 0E6
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la M.R.C. d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À HAM-NORD, ce 23^e jour de septembre 2011

Aline Lemieux, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière